

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 24DPFIN-7-10-06

Service Finances

Objet : Vente aux enchères de matériels réformés

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021D3-2-2-131 en date du 11 Décembre 2020, relative à la mise en place d'une procédure de courtage aux enchères de matériels et objets réformés,

DÉCIDE

- De procéder à la vente des matériels figurant ci-dessous et d'encaisser la recette correspondante :

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture

082-248200016-20241216-24DPFIN_7_10_06-AR
Reçu le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024

Désignation	Année de vente	N° de vente	Montant de la vente
Baby foot	2024	51	59,00 €

Le bien ne fait plus partie de l'actif, la recette sera comptabilisée en recette exceptionnelle.

Une commission (HT), de 12 % du montant des ventes, sera versée à Agorastore.

A Valence d'Agen,
le 16 décembre 2024

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean-Michel BAYLET